



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

DEC2024n° 23 pages 15

ID : 030-253002539-20240523-DEC202415-AR

**Décision du Président N°2024/15**  
**Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°2**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché d'étude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières.

LOT2 : Bassin versant du Vidourle à l'amont de Quissac (1 tranche ferme + 2 tranches optionnelles). Le présent avenant acte les modifications techniques envisagées et réalisables.

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver l'avenant N° 2 et de donner son accord à sa signature sur le lot N°2.

Le Montant initial du marché était de 373 971, 20 € H.T

Le montant de l'avenant N°1 était de 2 400 € H.T soit 0,6% d'augmentation (réalisation brochure communication).

Le montant de l'avenant N° 2 est de 1 253,30 € H.T soit 0,3 % d'augmentation (modifications techniques suites aux premières investigations).

Le montant total des deux avenants est de 3 653,30 € H.T

**Article 2** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 23 MAI 2024

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

EPTB Vidourle

216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : eptb.vidourle@vidourle.org  
www.vidourle.org